

REUNION BE VISIO

lundi 21 MARS 2022

Membres Présent(s)	CORDIER Yves, DE JAEGERE Laurence, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, LEGRAND Christophe, MENTRE Loic, SAEZ Eric, SERRANO Didier
Invité(s) à titre consultatif	FRITSCH Guillaume, David MANGEL, Benjamin MAZE, SAINT JEAN Bernard, SOUIOUNOV Sabina, ZIMMER Stéphane
Absent(s) excusé(s)	DESMET Joëlle, DUPONT Anne-Charlotte

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présents, dont le Président et au moins le Secrétaire Général ou la Trésorière Générale, le Président Cédric GOSSE, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

Le président Cédric GOSSE a souhaité ouvrir cette réunion par un hommage à **Mathieu MENNESON**, dont nous avons appris le décès quelques jours plus tôt. Matthieu était un bénévole qui a beaucoup œuvré pour le milieu du triathlon et qui a marqué les esprits des personnes avec qui il a collaboré, notamment en tant que triathlète, entraîneur bénévole, organisateur du Triathlon de Valence, délégué technique de la F.F.TRI. ou encore membre du bureau directeur de son club.

- | | |
|--|----------|
| 1. Marquage des tenues Equipes de France : validation des partenaires personnels des athlètes (suite) | 1 |
| 2. Contrat de délégation et contrat d'engagement républicain | 2 |
| 3. Proposition de modification des statuts | 2 |
| 4. Proposition d'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 | 5 |
| 5. Calendrier des épreuves nationales : nouvelles dates | 5 |

1. Marquage des tenues Equipes de France : validation des partenaires personnels des athlètes (suite)

Le 7 mars 2022, le BE s'est prononcé sur les partenaires personnels que les athlètes de haut niveau souhaitaient voir sur leur trifonction Equipe de France. Après analyse, l'ensemble des demandes ont été validées à l'exception de 1 refus et de 2 dossiers mis en attente.

Après avoir reçu de nouvelles informations, **le BE s'est prononcé à l'unanimité les partenaires proposés par les athlètes suivants :**

- Cassandra BEAUGRAND : validé
- Paul GEORGENTHUM : refusé car partenaire de l'espace A3 concurrent à un partenaire fédéral.

2. Contrat de délégation et contrat d'engagement républicain

La construction et la signature du contrat de délégation est une démarche nouvelle, obligatoire et contraignante permettant à la F.F.TRI. d'obtenir la délégation du Ministère des sports pour la gestion des disciplines enchainées pour l'olympiade.

Après analyse, le BE a formulé les remarques suivantes :

- supprimer le terme "Trottinathlon" de l'article 1-1 "Développement de nouvelles pratiques" (marque déposée)
- ajouter l'information sur la nomination d'un directeur de la performance dans l'article 1-2 "Sport de haut-niveau : évolutions majeures envisagées"
- reformuler l'article 1-5 "Programmes éducatifs sportifs ministériels" pour intégrer toutes les actions réalisées dans le cadre du programme Aisance Aquatique (cf. les autres actions en plus des "classes bleues")

Un contrat d'engagement républicain devra également être signé par la fédération. Identique à toutes les associations, ce contrat doit être signé par toutes celles qui souhaitent bénéficier d'aides publiques. Une information sera faite auprès de tous les clubs affiliés, comités départementaux et ligues régionales lors de la campagne de subventions de l'Agence Nationale du Sport.

Le BE valide à l'unanimité les termes et la signature du contrat de délégation présenté.

3. Proposition de modification des statuts

Le BE s'est prononcé sur les propositions suivantes de modifications des statuts :

<p>Texte à modifier : article 1.1.1 - Liste des disciplines de la F.F.TRI.</p>
<p>Contexte : Le décret du 24 février 2022 a modifié l'article R.131-25 du code du sport qui prévoit désormais que "La fédération énumère limitativement dans ses statuts les disciplines sportives dont elle organise la pratique." Par conséquent, les fédérations ne peuvent plus prévoir dans leurs statuts qu'elles organisent la pratique des "autres disciplines enchainées".</p>
<p>L'association dite « Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchainées » (F.F.TRI.) fondée le 21 octobre 1989 a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de promouvoir, d'organiser et de mener toutes actions propres à développer la pratique du Triathlon, du Para-Triathlon, du Duathlon (courte et longue distance), du Para-Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run, du Cross-Triathlon, du Cross-Duathlon, des Raids, du Swimrun, du Triathlon des neiges, du Triathlon longue distance, du Triathlon relais mixte, du Triathlon sprint et des autres disciplines enchainées
<p>Décision du BE : Le BE souhaite bénéficier de l'avis du Ministère des sports, notamment du fait de la publication prochaine d'un arrêté prévoyant la liste des disciplines déléguées à la fédération. A l'issue de cette consultation, il appartiendra au CA de déterminer la formulation la plus appropriée.</p>

Texte à modifier : article 1.4.2 - contrôle de l'honorabilité
<p>Contexte : nouvelle formulation davantage conforme aux recommandations du guide du ministère des sports relatif au contrôle d'honorabilité</p> <p>"1° Rappeler dans les textes fédéraux le contenu des articles L. 212-1, L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport ;</p> <p>2° Rappeler la procédure de demande de licence et les données à transmettre obligatoirement ;"</p>
<p>"Dans le cadre des articles L212-1, L212-9 et L322-1 du code du sport, est soumise au contrôle portant sur le respect de ses obligations d'honorabilité toute personne enseignant, animant ou encadrant une activité physique ou sportive ou entraînant des pratiquants mineurs, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, à titre rémunéré ou bénévole. De même, les personnes exploitant ou intervenant auprès de mineurs au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives sont soumises au contrôle de l'honorabilité.</p> <p>L'article L212-9 du Code du sport, un contrôle d'honorabilité sera exercé par la Fédération sur les personnes suivantes :</p> <p>Educateur ou éducatrice à titre bénévole</p> <p>Educateur ou éducatrice rémunéré.e</p> <p>Exploitant d'un EAPS (Établissement d'Activités Physiques et Sportives).</p> <p>Toute personne qui entre dans les champs cités ci-dessus devra le mentionner au moment de la prise de licence. A cette occasion, ces personnes devront communiquer les informations suivantes : le nom, le prénom, la civilité, la date et le lieu de naissance. En outre, lorsque ces personnes sont nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère font également partie des informations demandées."</p>
Décision du BE : validée à l'unanimité

Texte à modifier : article 2.2.10 - incompatibilités avec le mandat de président
<p>Contexte : mise en cohérence avec le règlement intérieur de la commission nationale des officiels et d'arbitrage</p>
<p>"Sont également incompatibles avec le mandat de Président de la Fédération, les fonctions d'arbitre et d'officiel national, de Président d'une ligue régionale, d'un comité départemental ou d'une association sportive affiliée à la F.F.TRI."</p>
Décision du BE : validée à l'unanimité

Texte à modifier : article 2.4.5 - commission nationale des officiels et d'arbitrage
<p>Contexte : mise en cohérence avec le règlement intérieur de la commission nationale des officiels et d'arbitrage</p>
<p>Il est institué au sein de la Fédération une Commission Nationale des Officiels et d'Arbitrage chargée notamment de :</p>

- Proposer le cadre général de fonctionnement de l'Arbitrage et des Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) et, après validation, veiller à son respect ;
- Organiser la filière de formation du corps arbitral :
 - Mettre en œuvre les programmes de formation tout niveau d'Arbitrage.
 - Assurer la formation des Arbitres Principaux et Nationaux.
 - Organiser l'évaluation du corps arbitral et contrôler son évolution ;
- Mettre en application et harmoniser la mise en œuvre de la Réglementation Sportive ;
- Gérer l'Arbitrage niveau « National » ;
- Assurer la mise en place des calendriers d'Arbitrage sur toutes les Epreuves Nationales et informer les C.R.A. concernées de l'identité des Arbitres Principaux ;
- Etre force de proposition dans l'évolution de la Réglementation Sportive et de l'arbitrage ;
- Proposer pour validation le tarif d'indemnisation des Arbitres Nationaux.

- Proposer le cadre général de fonctionnement du corps des officiels et des arbitres et veiller à son respect ;
- Effectuer auprès des Commissions Régionales d'Arbitrage toutes les communications et informations nécessaires liées à l'arbitrage ;
- Mettre en oeuvre toutes les réunions essentielles au fonctionnement de la Commission ;
- Définir les obligations des Commissions régionales d'Arbitrage ;
- Elaborer la filière de formation du corps des officiels nationaux et des arbitres régionaux ;
 - Mettre en œuvre les programmes de formation de tous les niveaux de classification des officiels nationaux et des arbitres régionaux ;
 - Assurer la formation des Officiels Nationaux et des animateurs de Formation
 - Organiser l'évaluation et le cursus des Officiels Nationaux ;
- Mettre en application et harmoniser la mise en œuvre des Réglementations Sportives régissant le déroulement des épreuves agréées par la fédération ;
- Gérer le fonctionnement des officiels nationaux ;
- Accompagner le cursus des officiels internationaux et leur nomination sur les épreuves internationales ;
- Assurer la mise en place des calendriers de nomination des Officiels nationaux pour toutes les Épreuves Nationales ;
- Définir les tâches des Officiels Nationaux sur les Épreuves Nationales ;
- Etre force de proposition dans l'évolution de la Réglementation Sportive et de la Réglementation des Épreuves Nationales régissant le déroulement des épreuves agréées par la fédération ;
- Proposer pour validation les tarifs d'indemnisation des Officiel Nationaux.

Pour des raisons de neutralité, les fonctions suivantes sont incompatibles avec la mission d'arbitre (quel que soit le niveau) et d'officiel national :

- Président de la Fédération Française de Triathlon,
- Membre du Bureau Exécutif Fédéral,
- Président de Ligue

- Salarié de la Fédération.

Décision du BE : validée à l'unanimité

4. Proposition d'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022

Le BE a validé à l'unanimité la proposition suivante d'ordre du jour de l'AG du 28 avril 2022 :

1. Rapport de gestion annuel
2. Rapport d'activité du Directeur Technique National
3. Rapport du Trésorier Général
4. Rapport du Commissaire aux Comptes
5. Comptes 2021/Affectation du résultat (vote)
6. Confirmation de la décision du CA visant à rembourser 50% des droits de licence manifestation 2022 des épreuves (hors EN) (vote)
7. Rémunération du mandat social du président (vote)
8. Budget prévisionnel 2022 (vote)
9. Coûts 2023 (vote)
10. Proposition de modification des Statuts (AGE) (vote)
11. Questions / Réponses

5. Calendrier des épreuves nationales : nouvelles dates

Le BE a validé à l'unanimité les dates suivantes du calendrier des épreuves nationales :

- Coupe de France des Clubs de Triathlon/Duathlon à Saint Pierre d'Albigny le 1 & 2 octobre 2022
- 1/2 finale D3 de Duathlon zone sud ouest à Ambès le 17 avril 2022.

Le Président GOSSE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Cédric GOSSE
Président

Didier SERRANO
Secrétaire Général